

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-78	Autorisation de lancer et signer le marché de remplacement des clôtures
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 202 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023
Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE ET OBJET

Eau publique du Grand Lyon est amené à procéder à des travaux d'installation ou de remplacement de clôtures existantes pour satisfaire aux exigences de sécurisation de ses ouvrages imposées par le dispositif Vigipirate.

Ainsi, en 2022, elle a procédé au remplacement de 950 ml de clôtures.

Jusqu'à aujourd'hui, ces prestations étaient intégrées dans un accord-cadre de petits travaux de génie civil. Ce marché, qui arrive à son terme le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur un périmètre excluant les travaux de clôtures.

En effet, il a été fait le choix de lancer cette fois-ci deux marchés distincts, et ce pour pouvoir permettre aux prestataires qui ne sont pas des spécialistes du génie civil, mais qui ont pour autant les compétences requises dans la pose de clôtures, de pouvoir s'ils le souhaitent remettre une offre. L'objectif poursuivi étant d'accroître la concurrence et d'obtenir par conséquent des prix plus attractifs.

Dès lors, il convient de conclure un marché dédié à ces travaux.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché de travaux sera lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique

Il sera conclu pour une période de deux ans fermes à compter de sa notification, reconductible deux fois pour une période d'un an chacune, pour les montants minimaux et maximaux contractuels suivants :

Période	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale de 2 ans	400 000 € HT	1 600 000 € HT
Période de reconduction d'un an	200 000 € HT	800 000 € HT

Compte tenu de son montant global maximal (3 200 000 € HT sur toute sa durée), inférieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées pour les marchés de travaux, ce marché sera lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Le lancement de la procédure est planifié pour la fin de l'année 2023 en vue d'une attribution envisagée en avril 2024.

L'objet de la présente délibération est d'approuver en opportunité le lancement de la consultation relative aux travaux de remplacement des clôtures sur les ouvrages d'eau associés au service de l'eau potable et, compte tenu des montants précités et conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable pour la Régie de se mettre en conformité avec les exigences du dispositif Vigipirate,

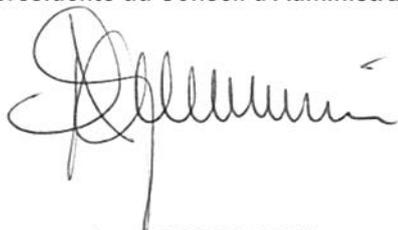
DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de remplacement des clôtures sur les ouvrages d'eau associés au service de l'eau potable

Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois un an et pour les montants minimaux et maximaux précités.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com

